



Mairie
d'OYEU 38690
Tél : 04 76 06 63 56

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022.

PRESENTS :

Jean-Noël PIOTIN, Christophe BENOIT, Gilles RULLIERE, Cécile MEYER, Christelle MEYER, Marie-Hélène PILOT, Laurent GREYNAT, Ingrid SANFILIPPO, Jean-Marc VALLET, Brigitte AUBERT et Évelyne DUVERT.

EXCUSES :

Serge BARANIECKI donne pouvoir à Jean-Marc VALLET, Philippe MOUTINHO donne pouvoir à Jean-Noël PIOTIN, Jérôme PECQUET donne pouvoir Christophe BENOIT et Nathalie BEAUJEAN donne pouvoir à Christelle MEYER.

Présent : 11, le quorum est atteint.

Excusés : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 28 juillet 2022.
- Urbanisme, point sur les dossiers en cours.
- D2022-20 : Recensement de la population 2023.
- D2022-21 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- D2022-22 : Cotisation syndicat LARRIVE.
- D2022-23 : Recrutement d'agents contractuels pour le service périscolaire.
- D2022-24 : Convention service mutualisé instructeur de la CCBE.
- Point travaux et retour des commissions.
- Questions diverses.

Mme Christelle MEYER est désignée secrétaire de séance.

La séance commence à 20h05.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 JUILLET 2022 :

Pas de remarques, le compte rendu du 28 juillet 2022 est approuvé.

URBANISME :

- DP M. GIMENES n° 22 10028 et 22 10029 pour bardage et garage : Favorable.
- DP M. EGEA n° 22 10033 pour transformation garage en pièce habitation : Favorable.
- DP M. GENTY n° 22 10036 pour carport : Refusé, recours déposé par le pétitionnaire.
- DP M. ZUZZI n° 22 10037 pour pose de panneaux photovoltaïques : Favorable.
- DP M. SIMON / Mme CUSSAC n° 10038 pour pose de panneaux photovoltaïques : Favorable.
- DP CEP n° 22 10039 pour réfection de toiture : Favorable.
- DP M. PORROVECCHIO n° 22 10040 pour pool house : Demande de pièces complémentaires.

➤ **D2022-20 : Recensement de la population 2023.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276, relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, nommé par arrêté de M. Le Maire, et de créer des emplois d'agents recenseurs, par délibération du Conseil Municipal.

Par arrêté du 13 juillet 2022, M. Le Maire a désigné M. GAUCHET Jean-Pierre, secrétaire de Mairie, en tant que coordonnateur communal assisté de Mme MERCURI Coralie, Adjointe Administrative.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante la création de deux postes d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Décide :

Article 1 : de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

Article 2 : les dépenses seront affectées au compte 6413.

Article 3 : M. Le Maire est chargé de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

La délibération concernant la rémunération des agents sera prise ultérieurement, soit selon un forfait par bulletin individuel traité, soit selon un indice de la fonction publique territoriale.

Une communication sera publiée dans le journal communal pour informer sur ce recrutement.

➤ **D2022-21 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57. (Non votée)**

À compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 s'appliquera à toutes les collectivités locales pour les services publics administratifs en remplacement des référentiels M14-M52-M71. Les collectivités locales ont la possibilité d'anticiper leur passage au référentiel M57 avant 2024 en adoptant une délibération.

La nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (région, département, EPCI et communes). Ce référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les avantages offerts par la M57 :

- Le passage à la M57 est un préalable au Compte Financier Unique (CFU) qui constitue une simplification pour les collectivités visant à améliorer la lisibilité de leurs comptes.
- Plus souple, la M57 offre de nouvelles marges de manœuvre budgétaires. Exemple : la fongibilité des crédits qui donne la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La M57 contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et de l'information financière restituée avec des comptes plus détaillés.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget communal principal géré selon la M14 actuellement.

Deux options sont proposées : une M57 abrégée ou développée.

M. Le Maire explique au conseil municipal que l'avis du comptable public de Bourgoin-Jallieu est requis, au préalable, pour adopter cette délibération. Sa réponse n'a pas encore été rendue.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité **de reporter le vote de cette délibération.**

Remarques sur le budget communal :

Demande formulée par Jean-Marc VALLET concernant l'inventaire de la commune : qui le fait et peut-on en disposer ?

Réponse : Un travail de mise à jour et mise en concordance avec la trésorerie de Bourgoin-Jallieu sur l'inventaire de la commune doit être fait courant octobre, et sera présenté aux élus dès que réalisé.

➤ **D2022-22 : Cotisation du Syndicat des Eaux LARRIVE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est adhérente à l'Association Syndicale Libre de l'Eau LARRIVE qui gère un réseau privé d'eau potable. Ce réseau alimente le bassin de la place de l'Eglise et, pourrait desservir la fontaine vers l'immeuble du Bourg.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la cotisation a été fixée à 50 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- ACCEPTE de verser 50 € par an au Syndicat des Eaux de Larrivée,
- DIT que cette somme sera imputée, au budget communal, au compte 678, autres charges exceptionnelles.

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarque :

La cotisation est passée de 32 € à 50 €.

➤ **D2022-23 : Recrutement d'agents contractuels en accroissement temporaire d'activité.**

Vu l'article 3-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe périscolaire par le recrutement d'agents contractuels pour répondre à l'augmentation des effectifs de l'école, et notamment sur le temps de la cantine scolaire,

Le Maire demande au Conseil municipal,

- L'autorisation de recruter des agents contractuels en accroissement temporaire d'activité rémunérés selon les heures effectuées et sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement d'agent contractuels en accroissement temporaire d'activité en tant qu'Adjoint Technique Territorial pour le service périscolaire.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

➤ **D2022-24 : Convention service mutualisé instructeur ADS de la CCBE. (Non votée)**

M. Le Maire rappelle que le service mutualisé « Instructeur des Autorisation du Droit des Sols » (IADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Cette mutualisation a vocation à pallier le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme. Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Bièvre Est a décidé en 2015 de créer le service mutualisé Instructeur des Autorisations du Droit des Sols.

La précédente convention était établie jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de maintenir le service rendu aux communes et rediscuter les modalités de fonctionnement du service il est proposé à la Commune de conclure une nouvelle convention, ci-joint en annexe, du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**.

Il est rappelé que l'adhésion des communes à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme. La commune reste compétente en matière d'urbanisme.

Remarques :

Cette délibération fait débat notamment sur la nouvelle cotisation due au service instructeur, et plus précisément sur son mode de calcul. Plusieurs pistes sont donc envisagées :

- Faire monter en compétence l'adjoint administratif en charge de l'urbanisme, ce qui signifie que les demandes de permis de construire seraient instruites par la commune.
- Faire appel à des prestataires extérieurs.
- Rester dans le service instructeur de la CCBE.

Des éléments comparatifs seront recherchés avant le prochain conseil : cout de formation en interne, cout en cabinet extérieur, montant des pénalités en cas de sortie du service mutualisé.

Le conseil décide, à l'unanimité, de **reporter le vote de cette délibération**.

POINT TRAVAUX :

➤ **Cantine scolaire :**

- Terrassement terminé et raccordement des évacuations des eaux usées effectué.
- Livraison des modules le 28/09/2022.
- Mise en service de la cantine prévue à la rentrée des vacances de la Toussaint.

➤ Plots amovibles sur la place de bus installés. Reste la chainette à mettre.

➤ Reprise des fissures sur route et gravillonnage d'une durée de 2 jours.

➤ Ralentisseurs – coussins berlinois – route de Charey : installés dans les 15 prochains jours.

➤ **City-stade :**

- Enrochement prévu pour éviter le stationnement sur la pelouse : l'entreprise va être relancée à ce sujet.
- Bancs, rack à vélos, cendriers posés. Ajout d'une poubelle supplémentaire vers les bancs

➤ Vestiaire foot : fuite réparée, des travaux d'entretien/rénovation sur ces vestiaires seront à prévoir pour éviter une dégradation plus importante de ces lieux.

➤ Elagage des bords de route : réalisé, un 2^{ème} passage va être effectué fin septembre.

➤ **Ecole :**

- Rentrée effectuée avec 130 élèves dans de bonnes conditions.

- Matériel commandé livré et installé dans les classes.

- Travaux demandés effectués (peinture et électricité)

- Installation du VPI dans la classe de Mme OLMOS prévue le 28/09/2022. L'entreprise Synésis a été contactée pour savoir si l'ensemble du matériel prévu dans le cadre de la subvention (tablettes/malette de rangement PC de direction) est fourni en même temps.

- Les enseignantes doivent se renseigner sur les logiciels qu'elles souhaitent utiliser en complément. (2^{ème} partie de la subvention accordée)

- Pour rendre optimal les outils mis à disposition dans le cadre de la subvention, des éléments indispensables (routeur / câbles réseau) doivent être commandés : un devis de 500 € HT a été établi. Cela sera d'autant plus nécessaire si la fibre est installée.

- L'école d'Oyeu a été retenue dans le cadre du « plan bibliothèque » : une dotation de 1500 € sera versée à la commune afin d'équiper l'école en livres/albums...

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Retards quotidiens du bus (Ligne LEM6) desservant le collège du Grand-Lemps : La mairie, Mme BEAU-JEAN et Mme SANFILIPPO, ont signalé ce dysfonctionnement à la Région et au transporteur. En réponse, il a été indiqué que le problème avait été pris en compte par le transporteur. A ce jour, les bus sont toujours en retard. M. Le Maire recommande de continuer à signaler tous dysfonctionnements.

➤ Ticket culture le 29/10/2022.

➤ Sécurisation de la route du Verney : ce point fera l'objet d'une réunion à part entière.

Fin de séance 22h00, prochain conseil à définir courant octobre 2022.

